

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUXERRE - 8901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/07/2024 - 2040 - 2020 B 00422 - 891 651 762 - A.B.P.M

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion

2013422

SNC ABPM
Société en nom collectif
Au capital de 52 281 Euros
Siège social : 124 Rue du Pont
89000 Auxerre
R.C.S : AUXERRE 891 651 762

25 JUL. 2024

245 2040

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/07/2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice** de **64 194** Euros.
A ce résultat s'ajoute le report à nouveau d'un montant de **84 689** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **148 883** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **148 883** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale pour un montant de **5 228** Euros
- Au report à nouveau pour un montant de **143 655** Euros

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
31/12/2022	14 286	0	14 286
31/12/2021	0	0	0
31/12/2020	0	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion

203422

SNC ABPM
Société en nom collectif
Au capital de 52 281 Euros
Siège social : 124 Rue du Pont
89000 Auxerre
R.C.S : AUXERRE 891651762

25 JUL. 2024

2452040

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/07/2024

Le 03/07/2024
À 15 heures,

Madame PHILIPPON Mireille, détenant
Monsieur ALLONCLE Boris, détenant

10 parts
21 490 parts

Associés de la société **SNC ABPM**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur ALLONCLE Boris, préside la séance en qualité de gérant, associé possesseur de 21 490 parts.

Le gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le gérant rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le gérant donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le gérant ouvre la discussion.

Le gérant répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AB. PM

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 64 194 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 64 194 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau d'un montant de **84 689 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **148 883 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **148 883 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale pour un montant de **5 228 Euros**
- Au report à nouveau pour un montant de **143 655 Euros**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	Dividendes versés	Avoirs fiscaux correspondants	Dividendes + Avoirs fiscaux
31/12/2022	14 286	0	14 286
31/12/2021	0	0	0
31/12/2020	0	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération du gérant à **32 500 Euros** pour l'exercice 2023, plus le remboursement de ses cotisations sociales exploitant.

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération du gérant à 40 000 Euros annuel, à compter du 01/01/2024, plus le remboursement de ses cotisations sociales exploitant. Toutefois, cette enveloppe de rémunération constituant un plafond, la rémunération effective pourra être inférieure en fonction des possibilités financières de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant de séance et par tous les associés présents.

Fait à AUXERRE
Le 03/07/2024 **La gérance**

AB M P

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01012023** et clos le **31122023** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société	Adresse du siège social
SNC ABPM	
SIRET 89165176200017	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
124 RUE DU PONT	
89000 AUXERRE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	SIRET
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
LOTO TABAC DEBIT DE BOISSON ..	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 39 082 Bénéfice imposable à 15% 42 500 Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	

2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%
PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
AUDITEF BOURGOGNE 54 avenue Gambetta 89300 JOIGNY Tél : 03 86 92 03 03	Z Tél :
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : C.G.A.Y 22 Rue Etienne Dolet 89005 AUXERRE CEDEX	Date : 17042024 Lieu : AUXERRE Qualité et nom du signataire : GERANT Signature : ALLONCLE BORIS
N° d'agrément :	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	prestataire :

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I

(A préciser par nature sur les lignes e à h)

J

89000 AUXERRE FRANCE

89000 AUXERRE FRANCE

Nombre
de parts
sociales
apparte-
nant à
chaque as-
socié en
toute pro-
priété ou
en usufrui

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

à titre
de traitements
émoluments
et indemnités
proprement dits

à titre de frais de représentation
de mission et de déplacement

Indemnités
forfaitaires
5

Rembour-
sements
6

à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6

Indemnités
forfaitaires
7

Rembour-
sements
8

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SNC ABPM
31122023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

47 896

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SNC ABPM		124 RUE DU PONT		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise				89000 AUXERRE		Durée de l'exercice en nombre de mois *	
SIRET		8 9 1 6 5 1 7 6 2 0 0 0 1 7		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE						Net 4	
Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*		010 170 000		012		170 000	
		014		016			
Immobilisations corporelles*		028 57 058		030 21 344		35 714	
						36 225	
Immobilisations financières* (1)		040 7 012		042		7 012	
						2 000	
Total I (5)		044 234 070		048 21 344		212 725	
						208 225	
STOCKS		050		052			
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *							
Marchandises *		060 7 520		062		7 520	
						3 420	
Avances et acomptes versés sur commandes		064 353		066		353	
						259	
Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)		068		070			
		072 88 877		074		88 877	
						71 406	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
		084 131 900		086		131 900	
						166 528	
Disponibilités		084		086			
		092 1 202		094		1 202	
						1 548	
Charges constatées d'avance *		092		094			
		096 229 852		098		229 852	
						243 162	
Total II		096		098			
		110 463 922		112 21 344		442 577	
Total général (I + II)		110		112		451 386	
PASSIF							
				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES							
Capital social ou individuel *		120		52 281		52 281	
Ecarts de réévaluation		124					
Réserve légale		126					
Réserves réglementées*		130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					
Report à nouveau		134		84 689		43 964	
Résultat de l'exercice		136		64 194		55 010	
Subventions d'investissement		137					
Provisions réglementées		140					
Total I		142		201 164		151 256	
Provisions pour risques et charges		154					
Total II		154					
DETTES (4)							
Emprunts et dettes assimilées		156		167 675		207 560	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		49 314		72 894	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)		172		24 329		19 677	
Comptes courants d'associés		173		96			
Autres dettes		175					
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		241 413		300 131	
Total général (I + II + III)		180		442 577		451 386	
RENOIS							
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193 2 000		(4) Dont dettes à plus d'un an		195 101 199	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182 14 162	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies -A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SNC ABPM		Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 31122022		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	163 989		146 345		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215	214					
		intracommunautaires	217	218	150 049		142 222		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
	Autres produits			230	30		243		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	314 068		288 810		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	68 085		69 358	
Variation de stock (marchandises) *				236	(4 100)		(3 420)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240					
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	53 675		46 972		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	565	244	5 539		9 024		
Rémunérations du personnel *				250	80 517		71 837		
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	17 329		15 242		
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de com- merce article 39, 1-2°, al 3 du CGI)		255		254	9 661		8 620		
Dotations aux provisions				256					
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	1 105		1 123		
		260							
Total des charges d'exploitation (II)			264	231 812		218 755			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	82 256		70 055			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers			280				
	Produits exceptionnels			290					
	Charges financières			294	1 575		1 942		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	341			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348						
	Impôts sur les bénéfices *			306	16 146		13 103		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	64 194		55 010		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	64 194	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	16 146				
	Divers*, dont intérêts excéden- taires des cptes-cts d'associés	247		330	1 242				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies A)	986		989				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		991					
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		344					
Zone franche urbaine (44. octies A)		987		127					
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346		655				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)							
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		649				
Déduction exception- nelle simulateur de conduite				641					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647					
Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)			990						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	81 582	354				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	81 582	372			

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SNC ABPM										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	170 000	402		404		406	170 000												
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 107	442	9 150	444		446	14 257												
	Installations générales agencements divers	450	35 631	452		454		456	35 631												
	Matériel de transport	460	186	462		464		466	186												
	Autres immobilisations corporelles	470	6 983	472		474		476	6 983												
Immobilisations financières		480	2 000	482	5 012	484		486	7 012												
TOTAL		490	219 908	492	14 162	494		496	234 070												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	416	532	1 138	534		536	1 555												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	9 288	542	7 126	544		546	16 414												
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	1 979	562	1 397	564		566	3 375												
TOTAL		570	11 683	572	9 661	574		576	21 344												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595											
TOTAL					596		585	597	599												

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SNC ABPM**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380 13 185
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326 13 185
N° du centre de gestion agréé			388 101770
Montant de la TVA collectée			374 25 194
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 13 636
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SNC ABPM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376	2	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	314 038	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	314 038	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	30	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	4 100	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	4 130	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	77 738	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	30 941	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1 105	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	109 784	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	208 384
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	208 384
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	314 038	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 89165176200017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC ABPM

ADRESSE (voie) 124 RUE DU PONT

CODE POSTAL 89000

VILLE AUXERRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	21 500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ALLONCLE Prénom(s) BORIS ROGER LOIC
Nom marital ALLONCLE PHILIPPON % de détention 99,95 Nb de parts ou actions 21 490
Naissance : Date 03071981 N° département 89 Commune AUXERRE Pays FRANCE
Adresse : N° 1 Voie BIS IMPASSE DES COLINETS
Code postal 89000 Commune AUXERRE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.